

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICA DI U LISTINU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA IN SEGUITU A
L'UPARAZIONI DI CAP PA L'AVANZAMENTI E I
PRUMUZIONI**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE SUITE AUX OPERATIONS DE
CAP D'AVANCEMENTS ET DE PROMOTIONS**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des besoins de notre Collectivité en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi dans le cadre des besoins en fonctionnement au sein de la collectivité, et afin de prendre en compte l'évolution de la situation administrative des agents, la Commission Administrative Paritaire (CAP) se réunira pour émettre un avis sur les avancements et promotions de grade au titre de l'année 2020.

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois.

L'avancement y a lieu de façon continue, c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois, selon l'une des trois modalités ci-après :

- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel.

La promotion interne quant à elle permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

Cette liste d'aptitude est établie après avis de la Commission Administrative Paritaire soit après la réussite d'un examen professionnel, soit après appréciation de la valeur professionnelle.

La promotion interne déroge au principe du concours et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

Afin d'offrir aux agents méritants des possibilités de promotion sociale adaptées aux besoins de fonctionnement la collectivité, il convient de créer les postes nécessaires aux opérations d'avancement et de promotion de grade.

A cet effet, il est proposé de créer l'ensemble des postes correspondants au nombre d'agents prouvables et de supprimer corrélativement, dès la nomination effective des

agents concernés, les postes actuellement détenus par ces derniers.

Par ailleurs, les postes créés par la présente délibération et éventuellement non utilisés seront également supprimés du tableau des effectifs.

Je vous rappelle qu'à l'instar des ratios d'avancement de grade, les créations de postes n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure seule compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement ou de promotion de grade.

Dans ces conditions, il convient de créer pour les besoins en matière d'avancement de grade :

- en catégorie A :

3 postes d'Attachés hors classe
7 postes d'Attaché principal
1 poste d'Ingénieur général
1 poste d'Ingénieur hors classe
7 postes d'Ingénieur principal
1 poste d'attaché principal de conservation
1 poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe
63 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
1 poste de Puéricultrice hors classe
2 postes d'Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

- en catégorie B

1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
4 postes de Technicien principal de 2^{ème} classe

- en catégorie C

24 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
60 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
52 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
29 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
22 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
10 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
54 postes d'Agent de maîtrise principal
1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe
1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
3 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Pour les besoins en matière de promotion interne, il convient de créer :

- en catégorie A

4 postes d'Attaché territorial
4 postes d'Ingénieur

- en catégorie B

4 postes relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs
3 postes relevant du cadre d'emplois des Techniciens

- en catégorie C.
61 postes d'agent de maîtrise

Je vous précise que les crédits sont inscrits au budget de notre collectivité au programme 6161.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.